



Réf. Farde e-Assemblées : 2412464

**N° OJ : 131****Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021****Objet : Financement de la construction de New Bordet.- Avances de trésorerie.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 125 de la loi relative aux hôpitaux et aux autres établissements de soins, qui dispose que les déficits éventuels dans les comptes de gestion sont supportés par les administrations locales qui composent l'association visée à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, au prorata de leur propre part dans l'association;

Considérant que dans le cadre du financement de New Bordet, la CEB (Banque du Conseil de l'Europe) a prêté 110 millions d'euros à l'Institut J. Bordet avec la garantie de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la CEB peut financer jusqu'à 50% des investissements réalisés ;

Considérant que le budget total de construction de New Bordet s'élève à 397,1 millions d'euros et que la CEB peut financer jusqu'à 198,55 millions d'euros ;

Considérant que l'Institut New Bordet a donc sollicité une capacité d'emprunts complémentaire de 88,55 millions d'euros ;

Considérant que dans l'attente de ce financement, l'Institut Bordet doit préfinancer ses investissements pour une période s'étalant entre Juillet 2021 et fin Février 2022 ;

Considérant qu'actuellement, les conditions sur les lignes de crédit CT des hôpitaux s'élèvent à 0,65% sur les fonds prélevés et 0,22% sur les fonds non prélevés et que si l'Institut J. Bordet devait mettre cette ligne de crédit CT en place, le coût de ce préfinancement avant emprunts auprès de la CEB s'élèverait à plus de 300.000 euros ;

Considérant la convention de financement signée en 2012 entre la Ville de Bruxelles, l'association IRIS, le CHU Saint-Pierre, le CHU Brugmann, l'Institut J. Bordet et l'Huderf vise l'établissement des modalités d'attribution, de libération et du suivi des avances sur déficits de la Ville vers les hôpitaux publics bruxellois ainsi que la mise en place d'avances de trésorerie de la part de la Ville ;

Considérant que le coût de financement de la Ville de Bruxelles sur base de son programme de billets de trésorerie dans le cadre de financement des hôpitaux est actuellement de 0,065%. Soit un coût de financement de 22.500 euros pour le même financement ;

Considérant que la différence en termes de coût de financement représente un montant de 277.500 euros pour toute la période de préfinancement qui toutes autres choses restant égales devra être payé dans le déficit de l'Institut J. Bordet ;

Considérant qu'en termes de délais, une première avance de 20 millions d'euros sera nécessaire pour l'Institut Bordet à la fin du mois de Juillet 2021, une seconde avance 35 millions d'euros à fin septembre 2021 et une troisième avance de 30 millions d'euros à fin novembre, soit en tout des avances pour 85 000 000 EUR ;

Considérant que dès les consolidations réalisées auprès de la CEB, les avances de la Ville de Bruxelles seront remboursées par l'Institut J. Bordet à la Ville ;

Considérant que parallèlement, l'Institut J. Bordet sollicitera le marché pour des emprunts complémentaires LT à concurrence de 30 millions d'euros destinés au financement de matériel et d'équipement pour le New Bordet qui fera l'objet d'une demande de garantie

auprès de la Ville de Bruxelles.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les 3 avances de trésorerie pour le financement de l'Institut New Bordet, d'un montant total maximum de 85 millions d'euros, sont autorisés.

Annexes :